

Je souhaite que ce livre remarquable soit bientôt entre les mains de tous les curés. Je vous remercie de la délicate attention que vous avez eue de m'envoyer ce beau volume et je me souss-cris, cher Monsieur, votre reconnaissant serviteur.

† J.-THOMAS, Arch. d'Ottawa.

LES TROIS-RIVIÈRES, 31 août 1893.

M. P. B. MIGNAULT, C. R.,

MON CHER MONSIEUR,

Pardonnez-moi le retard de la présente pour vous remercier du gracieux envoi d'un exemplaire de votre *Droit paroissial*. C'est qu'avant de le faire, j'ai voulu m'assurer d'avantage de la valeur et du mérite de ce précieux ouvrage, dont je m'étais fait une haute idée en lisant une bonne partie des épreuves que vous avez eu la bienveillance de me passer. Pour plus de sûreté, je l'ai soumis à l'examen de l'un de nos meilleurs jurisconsultes, en le priant de l'étudier avec soin et de me dire franchement ce qu'il pensait de ce travail important.

C'est ce qu'il a fait et voici entre autres choses ce qu'il m'a dit en me remettant ce volume, hier: " Monseigneur, j'ai lu à votre demande, avec beaucoup d'attention et je dois ajouter avec beaucoup d'intérêt l'ouvrage de M. Mignault intitulé: *Droit paroissial*.

" Je suis persuadé qu'il n'y aura pas de divergence d'opinion en un point, savoir que c'est un livre bien fait, écrit consciencieusement et qui servira à éteindre nombre de difficultés qui s'élèvent soit à l'occasion de l'érection ou de l'administration des paroisses.

" L'ensemble des matières traitées par M. Mignault demandait beaucoup de patience, de recherches et par-dessus tout un homme aux fortes études et doué d'un esprit clair et juste.

" La législation civile que nous possédons est, comme l'on sait, bien abrégée et souvent fort vague.....

" Malgré ces difficultés et d'autres qu'il serait oiseux d'énumérer, M. Mignault a réussi à faire un traité à peu près complet sur le droit paroissial.....

" M. Mignault, à mon sens, a un grand mérite, c'est de n'être pas tombé dans le défaut de la plupart des jurisconsultes français qui, ne comprenant pas la subordination des pouvoirs, ont cherché à faire l'Etat plus grand que l'Eglise et à placer le pouvoir civil au-dessus du pouvoir religieux.

" M. Mignault à la vérité n'a pas traité cette question spécialement, mais en le lisant, le lecteur catholique se sentira toujours à l'aise, parce que toutes ces démonstrations tendent à établir que la *paroisse* est une création tout ecclésiastique et ressortissant de l'autorité de l'Eglise.

" Le *Droit paroissial* est un livre qui fait honneur aux lettres canadiennes et mérite d'être accueilli du public avec la plus grande faveur."